



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Conseil Municipal
26 février 2026

SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances pour 2026 et son impact sur le bloc communal
- 1.6 Le contexte intercommunal et communal

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2026

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de personnel
- 3.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 Les caractéristiques de la dette

5. Les épargnes de la commune

6. Les dépenses et les recettes d'investissement

- 6.1 Evolution des dépenses et des recettes d'investissement
- 6.2 Les projets d'investissement 2026

Introduction

Le rapport sur les orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Si leur action financière est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat et le conseil municipal en prend acte par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les engagements de la ville de Sainte-Sigolène de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2026 au mois d'avril prochain.

7. Un contexte économique, financier et politique incertain

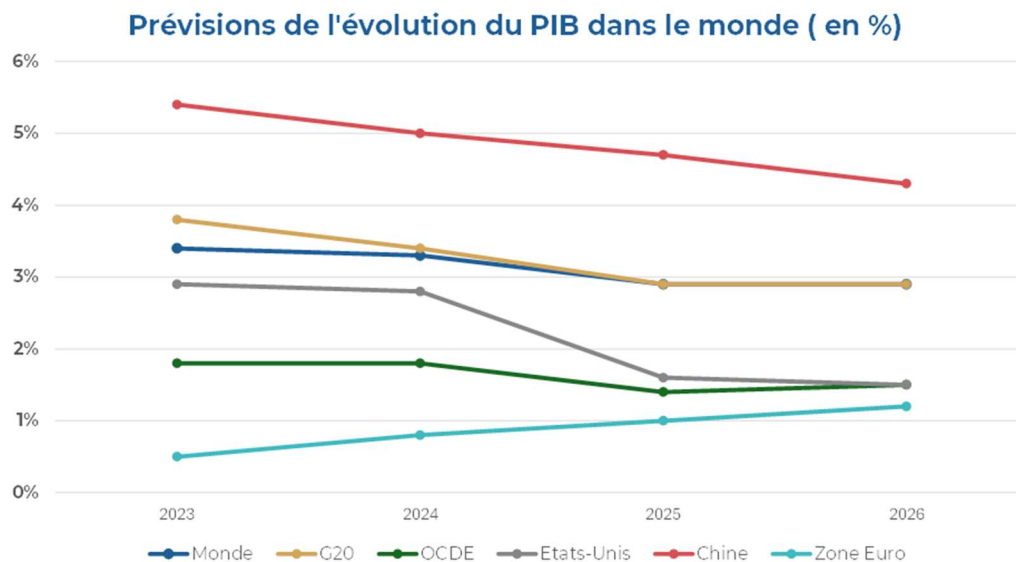
7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois

l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %).

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 La loi de finances pour 2026 et son impact sur le bloc communal

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels.

Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

Restriction sur le FCTVA en fonctionnement

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant exclues du FCTVA.

Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

1.6 Le contexte intercommunal et communal

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » est née de la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon. Elle compte 14 communes membres dont la ville de Sainte-Sigolène.

Elle gère différentes compétences en lieu et place des communes membres dont les Zones d'Activités Economiques Sigolénoises.

Les différents transferts de compétences vers la CCMVR ont engendré depuis sa création une évaluation des charges transférées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCMVR exerce la compétence eau/assainissement et gestion des eaux pluviales.

En 2026, la ville de Sainte-Sigolène sera impactée par une baisse du montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCMVR :

- afin de tenir compte du remboursement de l'avance sur AC perçue en 2022 pour permettre à la ville de faire face aux difficultés de trésorerie consécutives la pollution aux PCB (100 000 €)
- Lié au transfert de la gestion des eaux pluviales (107 243€).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Etablissement public administratif communal, le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En 2026, la ville maintiendra le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses actions en faveur des publics en difficultés, des personnes âgées et de soutenir les solidarités.

C'est dans ce contexte économique, financier national et local que les orientations budgétaires de la ville pour 2026 sont proposées.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 Les impôts et taxes

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune (hors compensation de l'Etat).

FISCALITE (IMPOTS ET TAXES CHP 73)	CA2023	CFU 2024	Anticipé CFU 2025	Projection 2026
TAXE D'HABITATION ET FONCIERE 73111	2023	2024	2025	2026
Produit	1 600 822	1 658 220	1 681 073	1 694 522
<i>Evolution</i>		3,6%	0,4%	0,8%

Pour 2026 le produit fiscal de la commune, hors hausse des taux d'imposition, est estimé à 1 694 522€ soit une évolution de +0.8 % par rapport à l'exercice 2025.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 600 822 €	1 658 220 €	1 681 073 €	+1,4%
Reversement EPCI (AC)	2 176 867 €	2 176 867 €	2 069 624 €	-4,9 %
Autres ressources fiscales	284 644 €	246 637 €	305 208 €	+23,75 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 062 333 €	4 081 724 €	4 055 905 €	-0,6 %

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 0.94. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes.

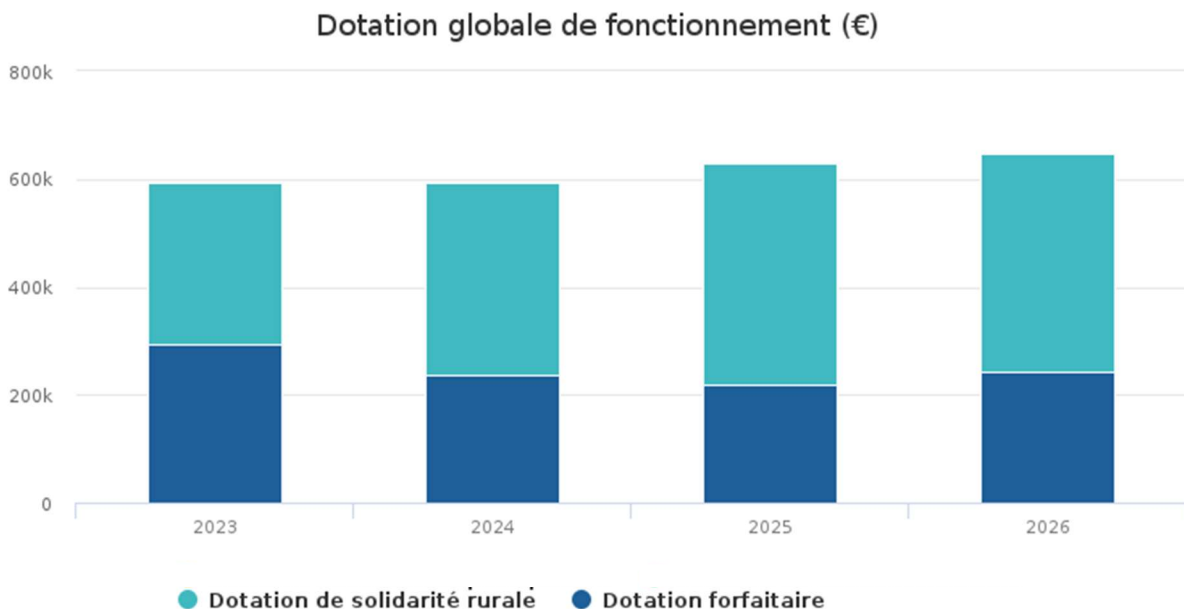
2.2 La dotation globale de fonctionnement

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur les dotations et participations.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant pour la ville de Sainte-Sigolène.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

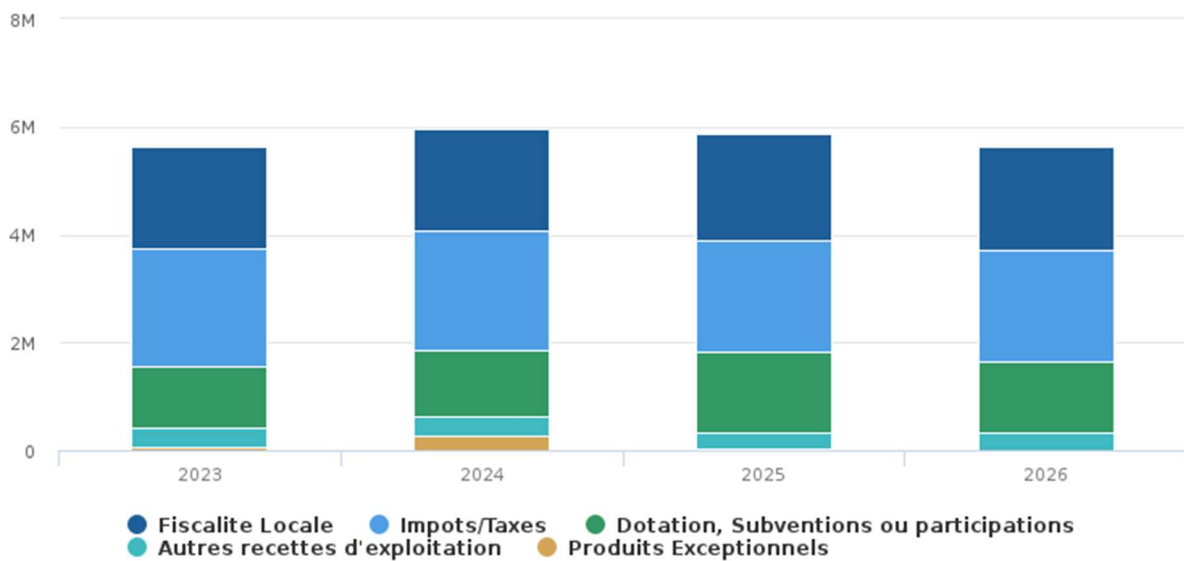


Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Dotation Forfaitaire	292 831	236 525	219 829	219 829	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	301 585	357 804	409 749	409 749	0 %
TOTAL DGF	594 416	594 329	629 578	629 578	0 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025
Impôts / taxes	4 062 333 €	4 081 724 €	4 055 905 €
Dotations, Subventions ou participations	1 164 798 €	1 256 795 €	1 487 594 €

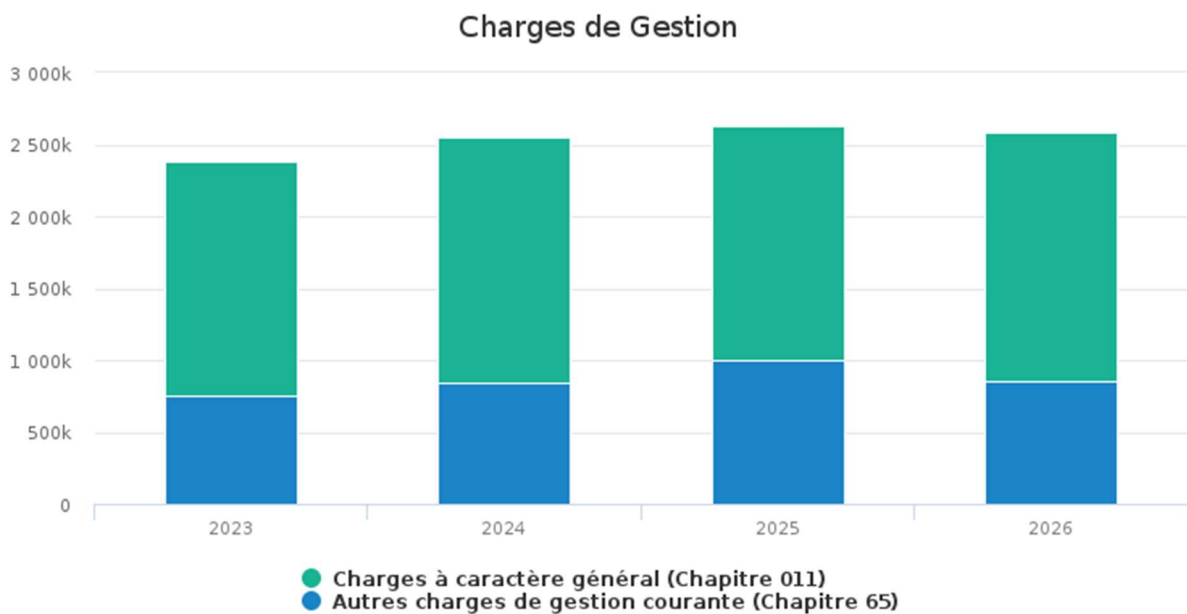
Année	2023	2024	2025
Autres Recettes d'exploitation	480 878 €	608 831 €	579 265 €
Produits Exceptionnels	69 944 €	256 778 €	27 167 €
Total Recettes de fonctionnement	5 777 953 €	6 204 128 €	6 150 866 €
<i>Évolution en %</i>		7,38 %	-0,86 %

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

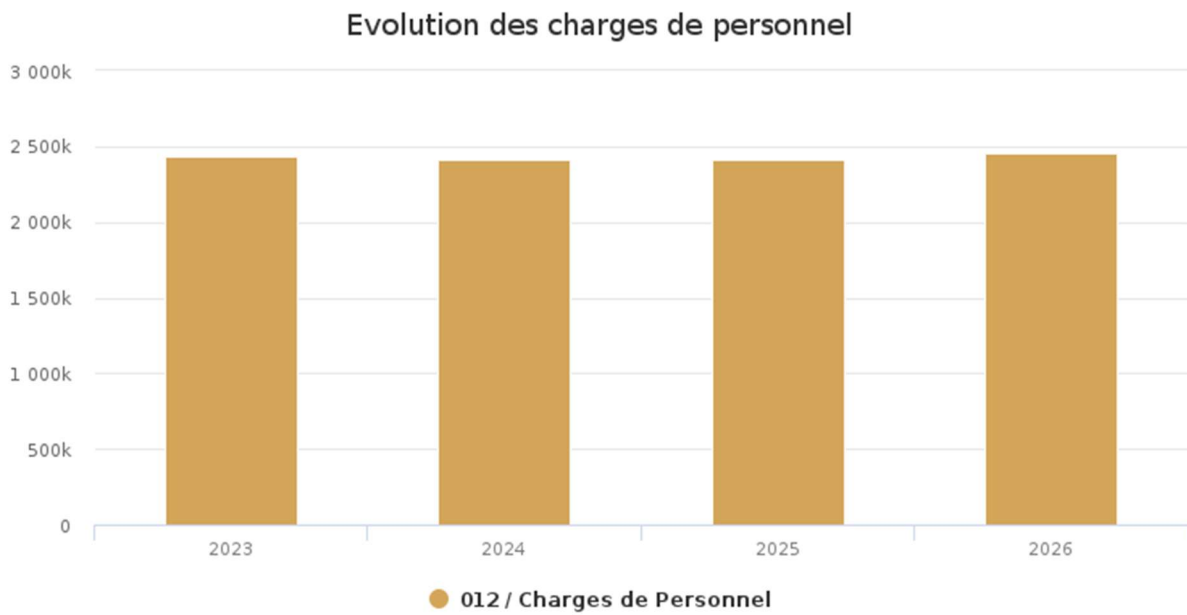
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 51,06 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2026, l'évolution des charges à caractère général devra rester stable par rapport au réalisé 2025 à l'exception toutefois des dépenses incompressibles.



3.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2025.



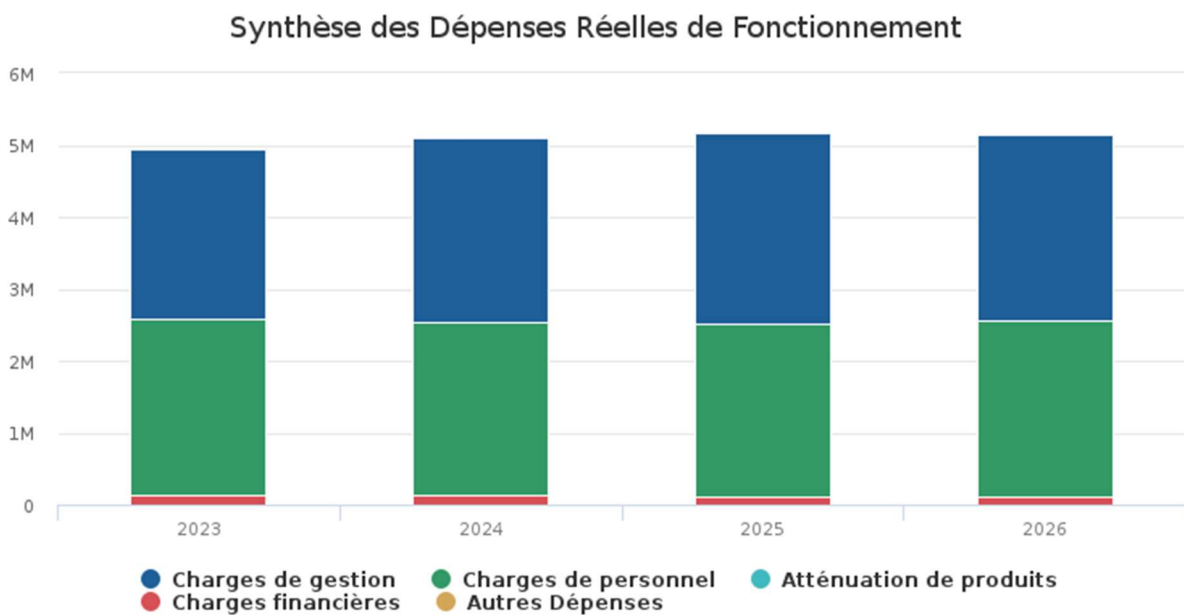
Année	2023	2024	2025
Rémunération titulaires	1 081 838 €	1 045 696 €	1 012 736 €
Rémunération non titulaires	265 663 €	233 118 €	251 791 €
Autres dépenses	1 087 903 €	1 131 108 €	1 151 264 €
Total dépenses de personnel	2 435 404 €	2 409 922 €	2 415 791 €
Évolution en %		-1,05 %	0,24 %

3.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

S'il est proposé une stabilité de l'évolution des charges à caractère général, le budget 2026 devra tenir compte, s'agissant des dépenses de personnel, de la participation communale à la complémentaire santé des agents, de la hausse des cotisations CNRACL (+3 points), de la hausse du SMIC intervenue au 1^{er} janvier 2026 et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Par ailleurs, globalement et à périmètre constant, il est proposé de maintenir les montants des crédits alloués dans le cadre des subventions de fonctionnement.

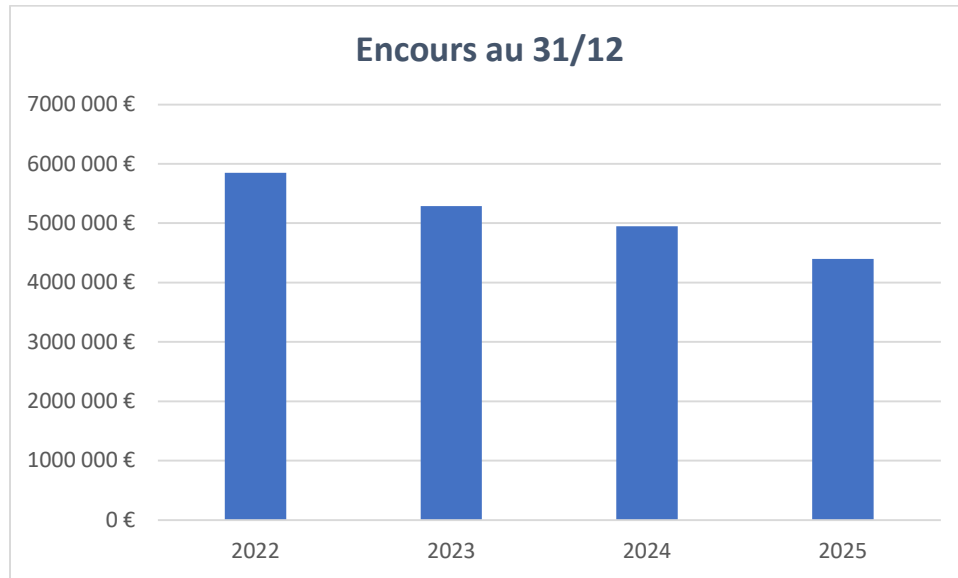
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2023 - 2026.



4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'établit à 4 396 997€ (hors reprise sur le budget principal de l'avance remboursable d'un montant d'1M€ allouée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour faire face aux conséquences financières de la pollution aux PCB).



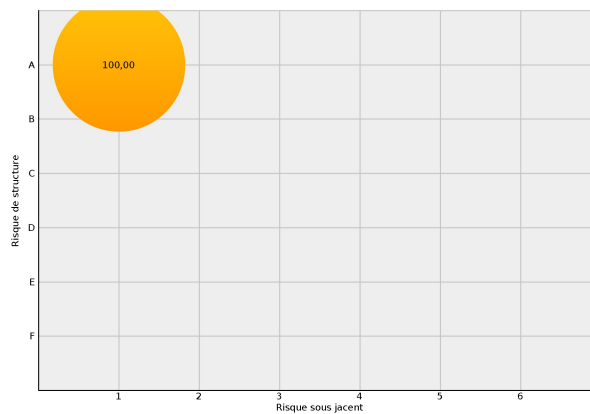
Année	2023	2024	2025
Emprunt Contracté	0 €	200 000 €	0 €
Intérêt de la dette	130 047 €	136 774 €	108 471 €
Capital Remboursé	863 806 €	541 562 €	575 048 €
Encours de dette au 31 dec.	5 288 314 €	4 947 044 €	4 396 997 €

4.2 Caractéristiques de la dette

La dette communale comprend des emprunts à taux fixe. Ils permettent de sécuriser une partie de l'encours et apportent une visibilité sur les échéances futures.

Les emprunts à taux variable, qui composent également la dette, rendent sa gestion plus souple avec notamment des opportunités de renégociation facilitées par les indemnités de remboursement anticipé de types forfaitaires. Ils permettent également d'améliorer le taux moyen de la dette, notamment en période de taux bas.

La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLR (1A)



Dette selon la charte de bonne conduite

5. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

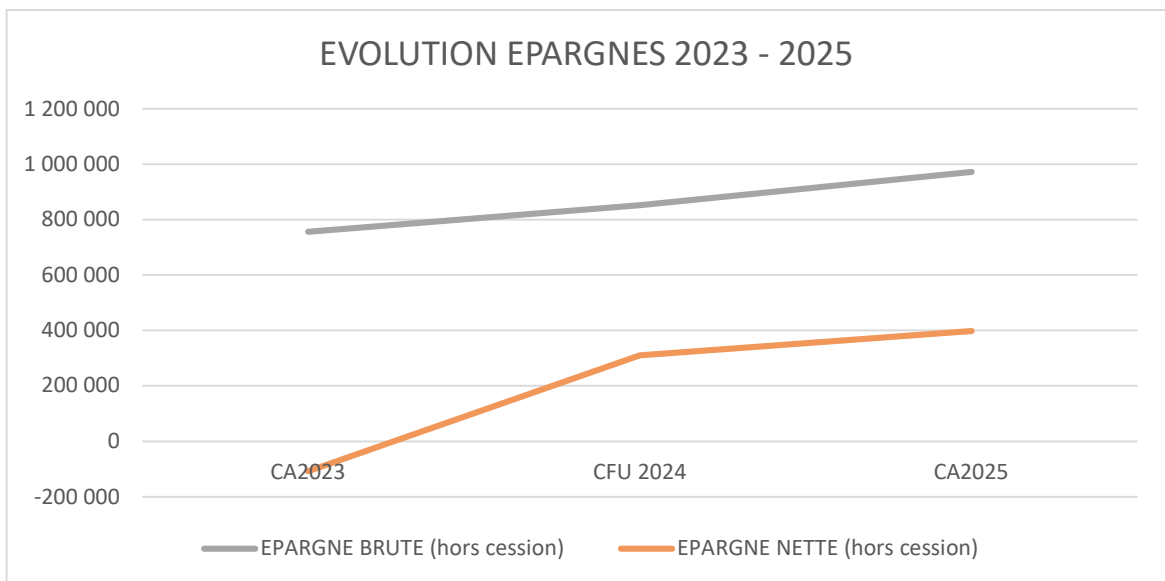
L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	CA2023	CFU 2024	CA2025	Evol.%
Recettes de gestion courante	5 699 992	5 947 349	6 123 699	3%
Dépenses de gestion courante	4 814 805	4 956 415	5 050 092	1,9%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	885 188	990 934	1 073 607	8,3%
Produits exceptionnels	77 961	256 778	27 167	-89,4%
<i>dont cessions immobilières (775)</i>	<i>69 000</i>	<i>256 778</i>	<i>19 030</i>	
Charges exceptionnelles	7 830	1 969	0	-100,0%
Résultat exceptionnel	70 131	254 809	27 167	-89,3%
EPARGNE DE GESTION	955 318	1 245 743	1 100 774	-11,6%
Produits financiers	0	0	0	0,0%
Charges financières	130 047	136 774	109 416	-20%
Résultat financier	-130 047	-136 774	-109 416	-20%
EPARGNE BRUTE (hors cession)	756 271	852 191	972 328	14,1%
Remboursement du capital de la dette	863 806	541 562	575 048	6,2%
EPARGNE NETTE (hors cession)	-107 535	310 629	397 280	16,3%



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

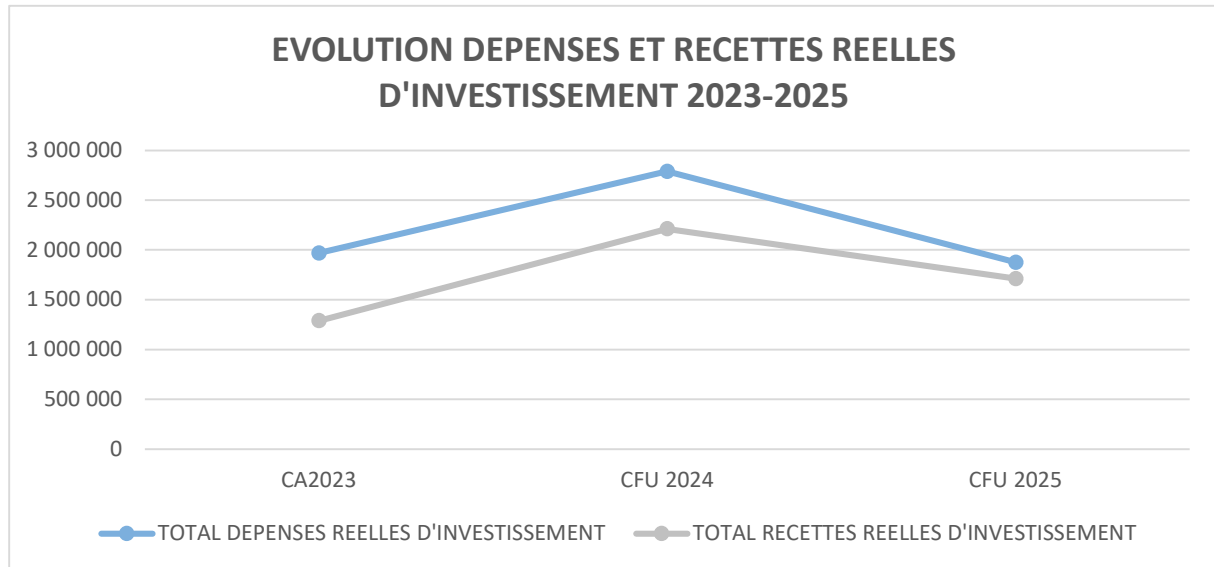
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025
Epargne brute retraitée	756 271 €	852 191 €	972 328 €
Taux d'épargne brute %	13,25 %	14,33 %	15,88 %

6. Dépenses et recettes d'investissement

6.1 Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes réelles d'investissement sur la période 2023-2025.



6.2 Les projets d'investissement 2026

Le programme d'investissement 2026 tiendra compte :

- **Des restes à réaliser en dépenses** (326 994€) comprenant principalement :

- La finalisation du programme voirie 2025 (101 364€)
- Le contrôle d'accès complexe sportif et Mairie (37 181€)
- La fourniture et pose de cases au columbarium (19 930€)
- La fabrication et pose du portail complexe sportif (19 368€)

- **Des nouveaux projets structurants** dont :

- Travaux de sécurisation d'un mur de soutènement route de Monistrol (250 000€)
- Projet d'aménagement des espaces publics de l'ancienne école Saint Joseph (200 000€)
- Projet d'aménagements urbains secteur du Réservoir (560 000€)
- Etudes de programmation Musée de la Fabrique (50 000€)
- Lancement de la révision générale du PLU (50 000 €)